

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du lundi 28 octobre 2024**

Date de la convocation : lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 19 Réponse à l'appel à candidatures de l'ARS Nouvelle Aquitaine « Poursuite du déploiement du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation en Nouvelle-Aquitaine »

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine a diffusé un appel à candidature pour la création de places d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation (HT-SH). Ce dispositif consiste à proposer aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, sortant des urgences ou d'une hospitalisation, et ne relevant plus de soins médicaux, un hébergement temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une durée maximale de 30 jours, financé par l'assurance maladie, avant la réintégration de leur domicile dans un cadre sécurisé, ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil. Le dispositif peut également bénéficier aux personnes âgées du domicile, en cas de carence d'un aidant, la plupart du temps suite à une hospitalisation soudaine de celui-ci.

Dans cette situation, l'aidé peut être hébergé temporairement sur une de ces places d'HT-SH.

L'EHPAD Nouste Soureilh bénéficie d'un agrément de 8 places d'hébergement temporaire. S'il est parfois difficile de remplir ces places d'hébergement temporaire, l'analyse des entrées faites sur ces places ces derniers mois nous permet d'observer que plus d'un tiers est occupée dans le cadre de sorties d'hospitalisations ou d'hospitalisation de l'aidant principal. Ces situations pourraient alors être éligibles à l'HT-SH.

Par ailleurs, le travail à la gestion de l'occupation des places d'hébergement temporaire et l'activation du réseau pour la préparation de la sortie sont chronophages. Dans le cadre de l'accueil en HT-SH le Dispositif d'Appui à la Coordination se charge de l'accompagnement de l'amont de l'entrée jusqu'à la sortie de l'établissement, permettant ainsi une continuité et une sécurisation de l'accompagnement.

Enfin, l'EHPAD Nouste Soureilh rencontre des difficultés financières et, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre prévu, l'optimisation du remplissage des places d'hébergement temporaire fait partie des axes. La transformation de 3 places d'hébergement temporaire en HT-SH permettrait de garantir une occupation minimale de l'hébergement temporaire de l'établissement.

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de répondre à l'appel à candidatures lancé par l'ARS « Poursuite du déploiement du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation en Nouvelle-Aquitaine » ;

2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à la réponse à cet appel à candidatures ainsi que, le cas échéant, la convention d'attribution de la subvention demandée et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,